



BILAN 2024

L'ACTION DU RÉSEAU ADLH

ACCOMPAGNEMENT AUX DROITS LIÉS À L'HABITAT


FONDATION
POUR LE **LOGEMENT**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
LA NAISSANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU ADLH	4
UNE PRATIQUE SINGULIÈRE, À LA CROISÉE DU SOCIAL ET DU DROIT	5
DES ASSOCIATIONS PLURIELLES, UNE MÊME EXIGENCE	5
UN RÉSEAU QUI INTERPELLE ET QUI AGIT	5
LE RÉSEAU ADLH, UN ESPACE DE CONSOLIDATION DES COMPÉTENCES ET DE PARTAGE D'EXPERTISE	6
LES CHIFFRES CLEFS	7
LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES	9
AUGMENTATION DU NOMBRE DES EXPULSIONS ET REcul DES LOGIQUES DE PRÉVENTION : UN CONTEXTE NATIONAL MOROSE	9
LE RÔLE CENTRAL ET LES PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS DU RÉSEAU ADLH	10
UNE APPROCHE GLOBALE ET RÉACTIVE DE LA PRÉVENTION	10
ZOOM : LA TEMPORALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT, UN LEVIER DÉCISIF DANS LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS	12
LES COMPÉTENCES MOBILISÉES : ENTRE TECHNIQUE JURIDIQUE ET TRAVAIL SOCIAL	12
UNE PRÉVENTION QUI S'ARTICULE À L'ACCÈS AU LOGEMENT ET AU RELOGEMENT	13
LES RÉSULTATS CONCRETS	14
DES DYSFONCTIONNEMENTS SYSTÉMATIQUES DANS L'ACCÈS AUX DROITS	15
ZOOM : LES ENTRAVES ADMINISTRATIVES AU PAIEMENT DU LOYER	15
UNE EXIGENCE RENOUVELÉE DE PRÉVENTION ET D'EFFECTIVITÉ DES DROITS	16

LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE	17
UN ENJEU PERSISTANT, DES CONTEXTES LOCAUX CONTRASTÉS	17
UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL, AU CROISEMENT DU SOCIAL ET DU JURIDIQUE	18
SOUTENIR, INFORMER ET RENDRE ACTEURS LES MÉNAGES	19
UNE CHAÎNE PARTENARIALE À MOBILISER ET À RENFORCER	19
DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LES MÉNAGES	19
UNE EXPERTISE À VALORISER ET À SOUTENIR	20
LES QUELQUES ILLUSTRATIONS D'ACTIONS ALTERNATIVES	21
LA BD DE SI TOIT LIEN : UNE BD POUR ACCOMPAGNER LA LUTTE CONTRE LES PUNAISES DE LIT	22
LE FESTIVAL «À NOUS LA VILLE» DES APU	22
LA CONFÉRENCE GESTICULÉE «Y'A PAS DE NOUS SANS TOIT» DE DML	23
LES ASSOCIATIONS DU RÉSEAU ADLH	24

INTRODUCTION

LA NAISSANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU ADLH

Le réseau **Accompagnement aux Droits Liés à l'Habitat (ADLH)** a vu le jour en 2012, à l'initiative de la [Fondation pour le Logement des Défavorisés](#) (anciennement Fondation Abbé Pierre) et d'associations locales engagées dans la défense du droit au logement. Dès les premières rencontres en 2011, une évidence s'est imposée : il ne suffit pas qu'un droit existe pour qu'il soit effectif. Face à la complexité croissante des démarches juridiques et administratives, de nombreux ménages vulnérables restaient sans solution face aux expulsions, à l'habitat indigne ou aux refus de relogement.

Aujourd'hui, le réseau rassemble près d'une cinquantaine d'associations réparties sur le territoire. Diverses dans leurs histoires, leurs tailles et leurs ancrages – collectifs de locataires, structures d'éducation populaire, associations d'insertion par le logement, mouvements militants pour le droit au logement – elles partagent une conviction commune : **le droit au logement doit devenir une réalité pour toutes et tous.**

UNE PRATIQUE SINGULIÈRE, À LA CROISÉE DU SOCIAL ET DU DROIT

L'ADLH ne se confond ni avec une permanence juridique classique, ni avec un accompagnement social institutionnel. C'est une pratique spécifique, forgée par les associations du réseau, qui conjugue savoir-faire juridique et approche sociale, et qui repose sur une compétence technique singulière.

Concrètement, cela signifie :

- **Un accueil inconditionnel**, ouvert à toute personne confrontée à une difficulté liée à l'habitat ;
- **Un accompagnement sur mesure**, dont la durée n'est pas prédéfinie, pouvant aller du simple conseil ponctuel à un suivi long et approfondi, jusqu'à l'action contentieuse ;
- **L'utilisation du droit comme levier**, pour contraindre un bailleur à effectuer des travaux, obtenir un délai devant le juge, ou engager l'État à reloger ;
- **La restitution de la capacité d'action** aux ménages, en leur permettant de comprendre les règles, de choisir les démarches et de redevenir sujets de droit.

Cette méthode, qui articule en permanence le social et le juridique, constitue la marque de fabrique du réseau. Elle fait des associations du réseau ADLH des acteurs singuliers, capables de prendre en compte la complexité des situations tout en affirmant l'exigence de justice.

DES ASSOCIATIONS PLURIELLES, UNE MÊME EXIGENCE

Le réseau regroupe une cinquantaine d'associations très diverses, mais unies par des principes communs :

1. Défendre le droit à un logement décent et adapté ;
2. Mobiliser le droit et revendiquer son évolution ;
3. Garantir un premier accueil universel ;
4. Soutenir l'émancipation des ménages fragiles ;
5. Aborder chaque situation dans sa globalité.

Cette diversité d'acteurs – défense des locataires, insertion, éducation populaire, lutte pour le droit au logement – et la variété de ces principes illustrent que le combat pour l'effectivité du droit au logement se mène sur tous les fronts : juridique, social et politique.

UN RÉSEAU QUI INTERPELLE ET QUI AGIT

L'année 2024 a une nouvelle fois confirmé l'importance de ce mode d'action. Les associations du réseau ADLH ont **accueilli 47 509 ménages¹ et accompagné 17 644 d'entre eux** dans leurs démarches. Ces chiffres, impressionnants par leur ampleur, doivent être mis en regard d'un contexte d'enracinement du mal-logement. 2024, c'est **24 556 expulsions locatives exécutées, 350 000 personnes sans domicile** (hébergées ou à la rue) et **2 760 400 ménages en demande d'un logement social**. Des chiffres en constante augmentation².

¹ Les ménages accueillis sont informés de leurs droits et conseillés en fonction de leur situation mais ils ne font pas l'objet d'un accompagnement dans la durée.

² Fondation pour le Logement, « [30e rapport sur l'état du mal-logement en France 2025](#) », 22 janvier 2025.

Au-delà des accompagnements individuels et des actions collectives, le réseau constitue un **espace collectif**. Il permet aux associations de mutualiser leurs pratiques et leurs savoir-faire, de documenter les dysfonctionnements rencontrés sur le terrain, et d'interpeller les pouvoirs publics sur leurs responsabilités. Chaque dossier suivi contribue ainsi à une **démarche de plaidoyer** plus large : dénoncer les carences de l'application du droit, faire évoluer les règles et rappeler que le droit au logement est une obligation légale, non un simple horizon.

En ce sens, le réseau ADLH incarne une double mission :

- **Auprès des ménages**, rendre effectifs leurs droits et leur redonner une capacité d'action ;
- **Auprès de la société**, maintenir la vigilance collective et politique nécessaire pour que le droit au logement soit respecté.

L'ADLH est donc à la fois **un outil d'accès aux droits** et un **levier de transformation sociale**, au service d'une conviction simple mais essentielle : nul ne doit être laissé de côté face à l'injustice du mal-logement.

LE RÉSEAU ADLH, UN ESPACE DE CONSOLIDATION DES COMPÉTENCES ET DE PARTAGE D'EXPERTISE

Le réseau ADLH joue un rôle essentiel dans la **consolidation des compétences professionnelles** et le **partage d'expertise** entre ses membres. En favorisant la circulation des savoirs, l'échange de pratiques et la montée en qualification des équipes, il contribue à renforcer la qualité et la cohérence des accompagnements proposés aux ménages sur l'ensemble du territoire.

L'ADIL de La Réunion – coanimatrice du réseau local – en offre une belle illustration. Depuis 2021, elle a formé **près de 150 professionnel·les, étudiant·es et bénévoles** – travailleur·ses sociaux·ales, juristes et acteurs associatifs – sur des thématiques juridiques et techniques diverses : le **recours DALO**, la **procédure d'expulsion pour impayé de loyer** et la **lutte contre l'habitat indigne**. Ces formations, conduites à la fois à **destination des partenaires extérieurs et des membres du réseau réunionnais**, témoignent de la capacité du réseau ADLH à constituer un **pôle de ressources et de professionnalisation** reconnu dans le champ du droit au logement.

En valorisant ainsi les compétences internes et les échanges entre pairs, le réseau ADLH affirme son rôle d'**acteur structurant** du secteur, garant d'une expertise partagée et d'une intervention homogène, rigoureuse et adaptée à la diversité des contextes territoriaux

LES CHIFFRES CLEFS

Le réseau ADLH est composé de **quatre réseaux** régionaux (Île-de-France, PACA, Occitanie et La Réunion) et d'associations sur l'ensemble du territoire – comme à Limoges, Lille, ou encore Nancy. En tout, ce sont 53 associations qui font vivre en France l'accompagnement aux droits liés à l'habitat.

En 2024, ces associations ont accompagné 17 644 ménages et en ont accueilli 47 509.

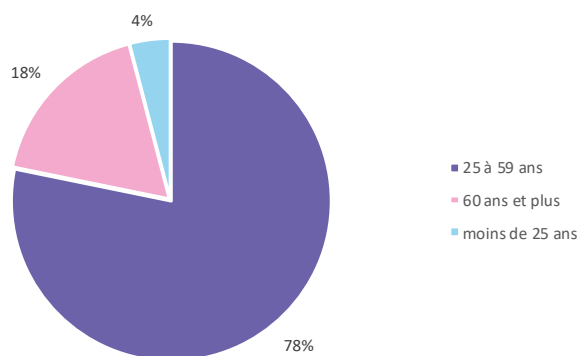
Afin de rendre compte de la diversité de cette action, une enquête-bilan a été réalisée sur un échantillon représentatif de **14 associations**. Celles-ci interviennent à Marseille, Toulouse, Lille ou encore Villeurbanne. L'échantillon représente un total de **3607 ménages accompagnés**.

Ainsi, les résultats de cette enquête-bilan ne sont pas exhaustifs quant à l'activité menée par les 53 associations du réseau. En revanche, ils donnent un aperçu de ce que peut produire comme solution l'ADLH.

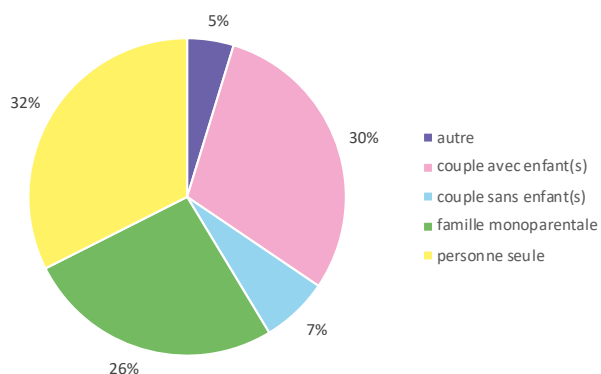
PROFIL DES MÉNAGES

Quel est le profil des personnes accompagnées par le réseau ADLH ? Il s'agit en grande majorité de locataires (77%) entre 25 et 59 ans (78%). Au niveau de la composition familiale, trois profils se distinguent à parts presque égales : les personnes seules (32 %), les couples avec enfant-s (30%) et les familles monoparentales (26%). Enfin, leurs sources principales de ressources sont pour 37% d'entre eux un revenu d'activité et pour 30% des minima sociaux.

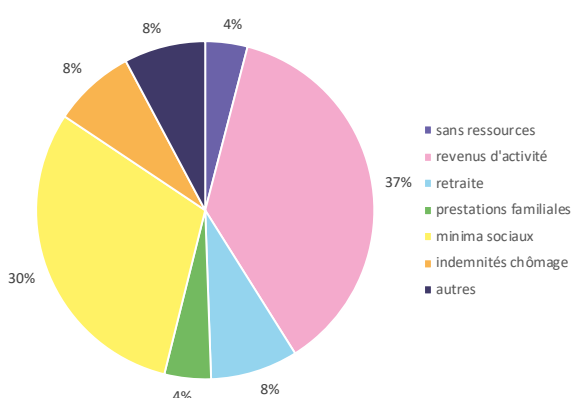
Tranche d'âge des personnes accompagnées



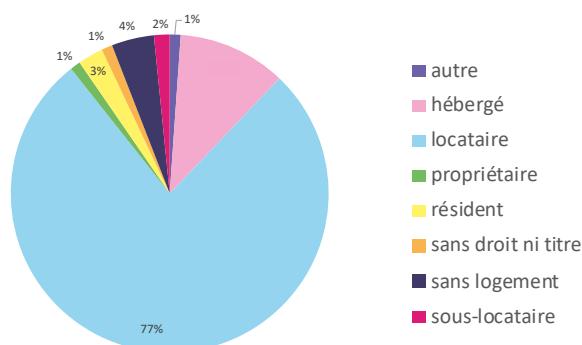
La composition familiale des ménages accompagnés en 2024



La nature des ressources principales des ménages accompagnés en 2024



Le statut d'occupation des ménages accompagnés en 2024

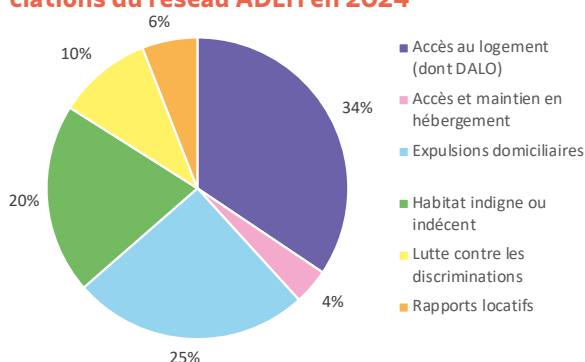


L'ACTION DES ASSOCIATIONS

L'intervention des associations par un accompagnement des ménages touche une grande variété de thématiques. Les chiffres suivants montrent trois blocs dominants : **l'accès au logement** (dont le DALO) – 34% des accompagnements ; **les expulsions domiciliaires** (impayés et congés principalement) – 25% ; et enfin **l'habitat indigne ou indécent** – 20%.

Ces chiffres sont bien sûr imparfaits. La réalité de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat est une grande porosité entre les thématiques d'intervention. Ainsi, un ménage dont la demande initiale est de contester une procédure d'expulsion locative peut – au cours de l'accompagnement – révéler des problématiques relevant de l'habitat indigne par exemple. L'accompagnement portera donc sur ces deux problématiques mais l'expulsion restera comme la thématique principale d'intervention.

Thématique principale d'intervention des associations du réseau ADLH en 2024



LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

*AUGMENTATION DU NOMBRE DES EXPULSIONS
ET REcul DES LOGIQUES DE PRÉVENTION :
UN CONTEXTE NATIONAL MOROSE*

L'année 2024 a été marquée par une **hausse sans précédent du nombre d'expulsions locatives : 24 556 ménages ont été expulsés**, contre 19 023 en 2023 (+29 %). Cette progression de près de **223 % en vingt ans** traduit le recul des politiques publiques de prévention et la perte d'ambition d'un État pourtant garant du droit au logement. Depuis 2019, **aucun indicateur consolidé** sur les procédures d'expulsion (assignations, commandements de payer, délais de paiement, etc.) n'est publié. Les comités de suivi du plan national de prévention des expulsions ne se réunissent plus, et les observatoires départementaux des impayés fonctionnent très inégalement.

La priorité n'est pas à la prévention : si des mesures ont été envisagées dans le cadre du Pacte des Solidarités en 2023, notamment pour renforcer l'accompagnement des ménages, elles ont été abandonnées. Ce manque de moyens affectés à la prévention est incohérent : nombre de rapports, dont l'un de la Cour des comptes, apportent la preuve que son renforcement est plus rentable que son délitement. Outre les conséquences pour les ménages³, les expulsions locatives ont un coût financier important pour l'Etat⁴.

La loi « Kasbarian-Bergé » du 27 juillet 2023 a profondément bouleversé l'équilibre entre bailleurs et locataires. Présentée comme visant l'occupation illicite des logements, elle a en réalité **modifié en profondeur la procédure des expulsions locatives** en accélérant les procédures, réduisant les délais de procédure et restreignant la possibilité pour les juges d'accorder des délais de paiement ou de relogement.

77 % des associations du réseau ADLH constatent qu'il est désormais plus difficile d'obtenir des délais de paiement, et **62 %** signalent une dégradation des possibilités de report d'expulsion⁵.

Derrière les modifications légales, les débats issus de l'examen de la loi « Kasbarian-Bergé » ont nourri une stigmatisation des ménages en impayés. À cette stigmatisation et aux débuts de l'application de cette loi régressive, s'ajoutent la mise en place de politiques publiques de moins en moins tournées vers la prévention. Ainsi, les associations du réseau observent dans certains territoires un durcissement des pratiques : **augmentation du nombre de concours de la force publique** délivrés et leur accélération ; **absence d'enquêtes sociales** avant les expulsions ; **refus de plaintes pour voies de fait** ou expulsions illégales ; **banali-**

sation des procédures d'évacuation administrative (article 38 de la loi DALO), parfois dans des situations sociales dramatiques.

Ce contexte alimente un climat d'insécurité juridique pour les ménages et d'essoufflement pour les acteurs de terrain.

LE RÔLE CENTRAL ET LES PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS DU RÉSEAU ADLH

Face à ce contexte répressif, les **associations du réseau ADLH** demeurent des acteurs essentiels de la prévention des expulsions. Leur action repose sur une **double compétence – sociale et juridique** – qui permet de traiter les situations d'impayés dans toute leur complexité.

UNE APPROCHE GLOBALE ET RÉACTIVE DE LA PRÉVENTION

En 2024, les **50 associations du réseau ADLH** ont **accueilli 47 509 ménages** et **accompagné 17 644 d'entre eux**, dont une part importante en situation d'impayé ou menacés d'expulsion. L'accompagnement repose sur un **socle commun de pratiques**, qui articulent intervention sociale et juridique dans une approche individualisée, souple et réactive.

Cet accompagnement se déroule en plusieurs temps :

- **L'accueil inconditionnel** : toute personne en difficulté d'habitat peut rencontrer une intervenant-e sans condition d'éligibilité ni rendez-vous préalable. Les permanences

³ Fondation pour le Logement, « [Que deviennent les ménages expulsés de leur logement ? Des trajectoires de vie fragilisées](#) », Les cahiers du logement, 2022.

⁴ Rapport « [La prévention des expulsions locatives](#) », Cour des comptes, 2022, p. 48.

⁵ Chiffres extraits d'une enquête sur les conséquences de la loi « [Kasbarian-Bergé](#) » adressée aux associations du réseau ADLH (15 associations répondantes).

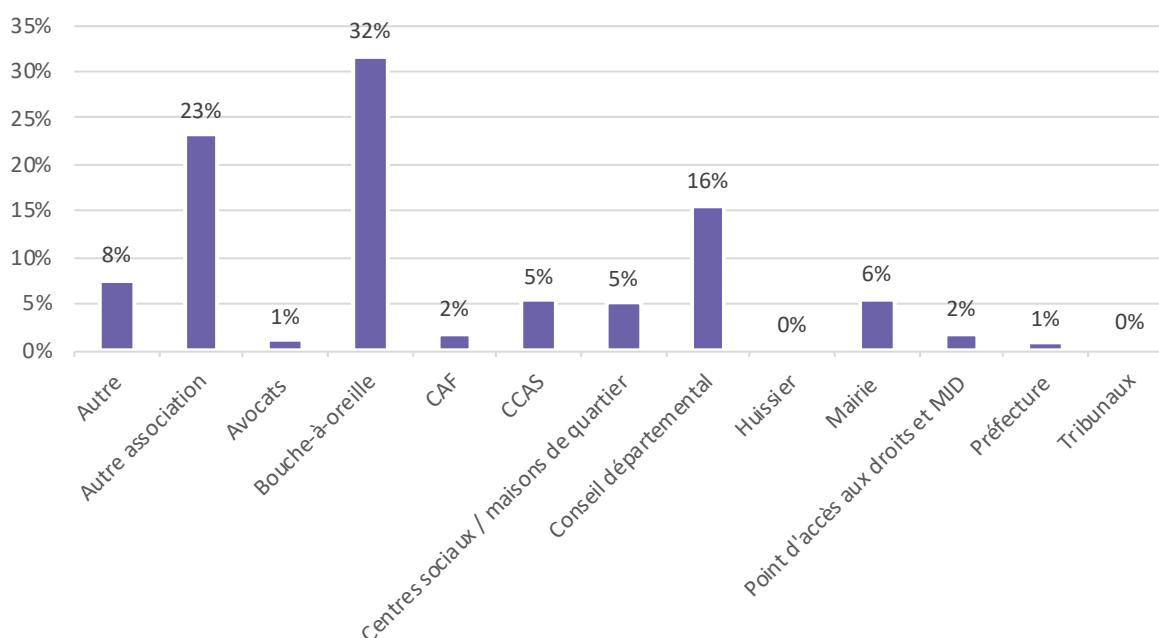
s'organisent au mieux afin de repérer les problématiques le plus en amont possible.

- **L'analyse sociojuridique de la situation** : croisement des regards entre juristes et travailleur·se·s sociaux·les. Cette expertise conjointe permet d'établir une stratégie adaptée : demande d'aides, médiation, recours, saisine de la CCAPEX, ou dépôt d'un recours DALO par exemple.
- **L'accompagnement dans la durée**, non borné dans le temps : la temporalité dépend des procédures (recours DALO, injonction de relogement, délais judiciaires) et des besoins du ménage. Le suivi peut durer de quelques semaines à plusieurs années, avec des périodes d'intensité variable.
- **La mise en œuvre d'actions juridiques** : saisine du juge des contentieux de la protection, recours administratifs, mise en œuvre du DALO, actions contre les expulsions illégales. En 2024, les associations ont engagé **172 recours contentieux et 229 saisines administratives**⁶.

- **La médiation et la négociation** : avec les bailleurs ou les services de l'État, pour obtenir des délais, des plans d'apurement, ou un relogement. Près de **60 % des situations traitées** ont donné lieu à une démarche amiable préalable.

L'ensemble des pratiques de l'ADLH met l'intervenant·e au cœur de l'accompagnement du ménage. Un accompagnement où intervient une grande variété d'acteurs institutionnels. Dans ce cadre, l'intervenant·e agit comme un **ensemblier** coordonnant l'action de tous ces partenaires afin de résoudre la situation du ménage. Cette dynamique s'illustre par la **Figure 1** suivante où l'on voit les liens des associations du réseau avec l'écosystème propre à leur territoire.

Figure 1 : l'orientation des ménages



⁶ Sur un échantillon de 14 associations répondantes pour un total de 1227 actions réalisées.

ZOOM : LA TEMPORALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT, UN LEVIER DÉCISIF DANS LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS

Les associations du réseau ADLH peuvent être sollicitées à tout moment de la procédure d'expulsion : dès les premiers impayés, au stade de l'assignation devant le juge, ou parfois seulement une fois le concours de la force publique accordé.

Cette temporalité de l'accompagnement conditionne très fortement les marges de manœuvre et les solutions envisageables pour les ménages.

En amont de la procédure

C'est le moment où les leviers de prévention sont les plus nombreux : négociation avec le bailleur, demande d'aides financières, plan d'apurement, médiation ou orientation vers la CCAPEX. À ce stade, il peut être difficile de capter les ménages, parfois paralysés par la complexité et la violence de la procédure. En effet, le commandement de payer envoyé par le propriétaire présente la dette en bloc sans forcément exposer les aides et solutions qui peuvent être proposées aux locataires. L'accompagnement vise alors à rendre lisibles les enjeux juridiques et à activer rapidement les soutiens disponibles.

Au stade de l'assignation

Les associations disposent encore d'un temps d'action significatif. Les dettes sont souvent plus contenues, les bailleurs plus réceptifs, et les délais permettent de construire une stratégie adaptée. C'est aussi à ce moment qu'un accompagnement sociojuridique renforcé prend tout son sens : compréhension de la procédure, préparation de l'audience, montage de dossiers FSL ou DALO, recherche de solutions amiables.

Depuis la loi Kasbarian-Bergé (27 juillet 2023), cet accompagnement est encore plus crucial que **les conditions d'un maintien dans le logement ont été largement durcies** – nécessitant

la présence du locataire à l'audience. L'accompagnement permet donc concrètement d'éviter des décisions par défaut entraînant une expulsion.

En fin de procédure

Lorsque l'accompagnement intervient à ce stade, les marges de manœuvre sont très réduites. Des reports sont encore possibles via une saisine du tribunal administratif compétent mais les solutions consistent le plus souvent à éviter une expulsion « sèche » : recherche d'un hébergement d'urgence, saisine du préfet, recours en injonction de relogement. Paradoxalement, c'est souvent à ce moment que les ménages se mobilisent le plus. Le rôle des associations est alors d'amortir les effets de la rupture et de préserver la continuité des droits.

Ces constats soulignent combien la précocité de l'accompagnement est déterminante dans la prévention des expulsions. Intervenir tôt permet de préserver la relation de confiance avec le ménage, d'éviter la spirale de la dette, et d'engager des démarches durables de maintien ou de relogement.

LES COMPÉTENCES MOBILISÉES : ENTRE TECHNIQUE JURIDIQUE ET TRAVAIL SOCIAL

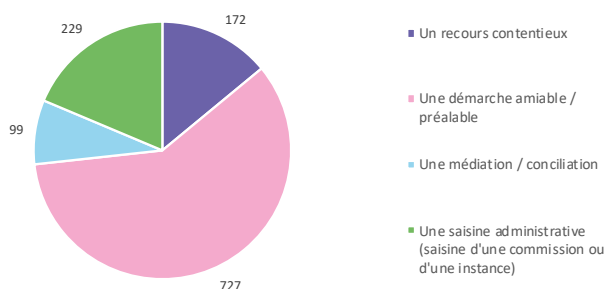
Les **équipes pluridisciplinaires** des associations du réseau maîtrisent à la fois les dispositifs juridiques (Code de la construction et de l'habitation, Code civil, procédure d'expulsion, DALO, aides au logement, trêve hivernale, etc.) et les leviers sociaux (accompagnement budgétaire, FSL⁷, orientation vers les services sociaux, suivi des demandes de logement, soutien psychologique, médiation avec les bailleurs, etc.).

Cette **hybridation des compétences** permet d'articuler les dimensions du droit et de la vie quotidienne : comprendre la dette locative, la restructurer, éviter la rupture du bail, travailler le relogement.

⁷ Fonds de solidarité pour le logement.

Cette diversité se retrouve dans les démarches réalisées par les associations du réseau dans leur accompagnement.

Figure 2 : Démarches réalisées en 2024⁸



Le travail mené à la **Maison de l'Habitat de l'ALPIL**, à Lyon, illustre cette posture : les professionnel·les y accompagnent aussi bien les ménages en impayé que les requérant·es DALO, en adaptant la temporalité de l'accompagnement aux délais administratifs et judiciaires. Cette souplesse est essentielle : certaines situations requièrent une réaction en quelques jours, d'autres un suivi espacé sur plusieurs années.

ILLUSTRATION : L'EXEMPLE DE MONSIEUR A

Monsieur A est un Monsieur âgé de 64 ans, sans emploi suite à licenciement pour inaptitude. Il est locataire du parc locatif privé et occupe son logement depuis 5 ans. Il vit seul.

Lors de la première rencontre, Monsieur n'a plus de ressources depuis 3 mois, « ça bloque au niveau du chômage ». Il semble être dans un état de stress intense, voire de panique. Monsieur n'en a parlé à personne : « je n'ai personne à qui en parler ».

C'est au deuxième entretien que Monsieur A est en mesure d'expliquer sa situation :

« C'était dur devant le juge, j'étais tout seul »

« Merci de prendre le temps de m'écouter »

Lorsque l'association exprime à Monsieur A qu'elle va l'accompagner pendant toute la durée nécessaire à la résolution de sa situation d'expulsion, il ne la

croit pas, ne veut plus en entendre parler. En plus, ça se passe mal avec son assistante sociale, « je vais me retrouver dehors, c'est comme ça, j'ai fait une erreur, c'est ma faute j'assume, personne ne peut m'aider ». A la fin de cette deuxième rencontre, il demande toutefois s'il peut revenir la semaine suivante.

Par la suite, Monsieur A appelle et prend rendez-vous régulièrement avec l'association. Ces premiers entretiens avec Monsieur ont essentiellement permis de créer un lien de confiance pour qu'un accompagnement soit possible.

Il se saisit de plus en plus aisément de l'espace de parole. La relation établie avec Monsieur lui a permis d'être en mesure de solliciter un rendez-vous avec son assistante sociale, avec un·e avocat·e. Il a pu demander une mesure d'accompagnement budgétaire, saisir le juge du surendettement ainsi que le juge de l'exécution pour demander des délais.

Actuellement, Monsieur A s'est vu proposer un logement dans le cadre du DALO. Il l'a accepté et a pu y emménager sereinement. Il perçoit l'ARE⁹ et est en lien avec son travailleur social. Il a continué à appeler l'association à chaque début de mois « pour donner et prendre des nouvelles ».

Une situation accompagnée par l'association Des-sine-moi un logement (Limoges)

UNE PRÉVENTION QUI S'ARTICULE À L'ACCÈS AU LOGEMENT ET AU RELOGEMENT

Les expulsions évitées ne représentent qu'une partie du travail accompli : de nombreuses situations nécessitent une orientation vers l'accès ou le relogement via le DALO.

En 2024, 34% des ménages accompagnés par le réseau ADLH l'ont été sur la thématique de l'accès au logement (dont le recours DALO), 25% dans le cadre d'expulsions domiciliaires. Toutefois, ces deux thématiques d'intervention sont en réalité poreuses comme l'illustrent le critère

⁸ Sur la base d'un échantillon représentatif de 14 associations.

⁹ L'allocation d'Aide au retour à l'emploi.

« menacé d'expulsion sans possibilité de relogement » du recours DALO.

Accompagner un ménage en voie d'expulsion, c'est donc l'informer à chaque étape de la procédure mais aussi travailler avec lui son relogement. Ainsi, la prévention des expulsions et l'accès au logement ne sont pas deux séquences distinctes, mais un continuum d'accompagnement qui se matérialise par de nombreuses démarches parallèles comme la constitution de recours amiables ou contentieux, ou encore le suivi des décisions de priorisation.

ILLUSTRATION : MADAME O, MAINTENUE DANS SON LOGEMENT SOCIAL

Mme O est séparée et vit seule dans un T2 du parc social. Elle travaille en tant qu'agent d'entretien à temps partiel. Elle a toujours occupé des emplois précaires et cette instabilité professionnelle a conduit à ce qu'elle ne soit plus en capacité de régler son loyer et ses charges courantes pendant plusieurs mois. Par ailleurs, Madame, originaire du Nigéria, est anglophone et a vécu un parcours d'exil complexe. L'absence de maîtrise de la langue française et du système administratif français ne lui permet pas d'être pleinement autonome dans ses démarches. Madame bénéficie d'un suivi par une assistante sociale à la MDS¹⁰. Toutefois, leurs relations étant compliquées, Madame refuse de la solliciter.

En raison des impayés de loyers, le bailleur a débuté une procédure d'expulsion à son encontre. À la suite de l'échec des mesures d'accompagnements proposées (accompagnement CESF bailleur, ASLL), le concours de la force publique a été accordé à compter du 20 septembre 2023. C'est à ce moment-là que Madame contacte une association du réseau ADLH. Elle reste alors redevable d'une dette locative de 2 500 €.

Madame ne souhaitant pas quitter son logement, la stratégie coconstruite avec elle visait le maintien dans les lieux. En ce sens, la juriste de l'association a pris attache avec le bailleur afin de négocier une suspension de la procédure d'expulsion, ce qu'il a accepté à la condition d'une reprise du paiement des loyers.

Concernant l'impayé locatif, la travailleuse sociale a sollicité une aide financière auprès d'Action Logement, accordée sous forme de prêt, permettant de solder la dette.

Un travail éducatif et budgétaire a également été mis en place pour que Madame puisse gagner en autonomie dans la réalisation de ses démarches. Compte tenu des quelques difficultés administratives persistantes, l'accompagnement se poursuit à ce jour malgré la stabilisation globale de la situation. Un rendez-vous devrait avoir lieu en avril 2025 avec le bailleur social afin de signer un nouveau bail ce qui permettra de mettre définitivement fin à la procédure d'expulsion.

Une situation accompagnée par l'association Le Relais (Toulouse)

LES RÉSULTATS CONCRETS

Les chiffres collectés illustrent la qualité et l'efficacité du travail mené par les associations du réseau ADLH : sur les **3 607 ménages accompagnés** dans l'année pour un risque d'expulsion ou un problème d'habitat, **258 expulsions ont pu être évitées et 321 ménages relogés**. Ces résultats témoignent de la **pertinence d'un accompagnement à la fois social et juridique**, qui agit conjointement sur les causes et les conséquences de la perte du logement.

Cependant, les associations du réseau interviennent dans des **situations de plus en plus complexes**, où se cumulent précarité économique, fragilité psychique, ruptures administratives et parfois contentieux anciens. Dans un **contexte législatif et institutionnel peu favorable aux locataires**, marqué notamment par l'accélération des procédures d'expulsion et la rareté des solutions de relogement, ces accompagnements exigent un engagement constant et une technicité croissante.

S'ils permettent d'obtenir des résultats significatifs, ils ne peuvent être pleinement efficaces **sans un relais effectif des dispositifs de droit**

¹⁰ Maison des Solidarités.

commun – services sociaux de secteur, Fonds de solidarité logement, CCAPEX, dispositifs d'hébergement ou d'accès au logement. Les réussites du réseau ADLH reposent ainsi sur une **articulation étroite entre expertise associative et action publique**, condition indispensable pour prévenir durablement les ruptures de logement et garantir le droit au maintien dans les lieux.

DES DYSFONCTIONNEMENTS SYSTÉMIQUES DANS L'ACCÈS AUX DROITS

Sur certains territoires, les associations du réseau ont documenté de **nombreux dysfonctionnements** :

- **Absence d'enquêtes sociales** préalables aux expulsions ;
- **Notification tardive ou inexistante** des concours de la force publique ;
- **Inégalités territoriales** dans le fonctionnement des CCAPEX et dans la communication des données ;
- **Accélération de l'octroi du concours de la force publique**, parfois avant épuisement des recours ;
- **Refus de dépôt de plainte** pour des expulsions illégales ou voies de fait ;
- **Dégradation de la santé mentale** des ménages accompagnés, aggravée par la précarisation et la violence institutionnelle du processus.

Dans plusieurs départements, des préfectures n'hésitent plus à recourir à la procédure d'**évaluation administrative (article 38 de la loi DALO)** pour des occupations précaires, y compris dans des situations de grande vulnérabilité.

ZOOM : LES ENTRAVES ADMINISTRATIVES AU PAIEMENT DU LOYER

De nombreux ménages accompagnés par les associations du réseau ADLH voient leurs difficultés d'impayés **aggravées par des défaillances administratives**. Ces « entraves administratives » regroupent l'ensemble des **blocages, retards, suspensions ou erreurs** émanant d'institutions dont dépendent directement les locataires pour le paiement de leur loyer : CAF, CPAM, France Travail, services fiscaux ou préfectures.

Le bilan d'Interlogement 93¹¹ montre ainsi que **42 % des ménages accompagnés** sont maintenus dans la précarité en raison du **versement aléatoire des minima sociaux**, et que 9 % connaissent une **rupture durable de droits** ne leur laissant aucune ressource. Ces dysfonctionnements – dossiers perdus, retards de traitement, refus de guichet ou absence d'interlocuteur – ont des conséquences immédiates : les dettes s'accumulent, les plans d'apurement deviennent inaccessibles, et les perspectives de relogement s'éloignent.

La **Caisse d'allocations familiales (CAF)** concentre une part importante de ces difficultés. L'enquête Un toit est un droit montre qu'en 2023, les délais de traitement des dossiers d'aides au logement atteignaient **trois mois en moyenne** dans le département du Nord, tandis que les allocataires, eux, devaient remplir leurs obligations déclaratives dans des délais beaucoup plus courts, sous peine de suspension des droits¹².

La **dématérialisation intégrale** des démarches et la rareté des contacts humains accentuent encore la fracture numérique et rendent souvent impossible la résolution rapide d'erreurs administratives.

¹¹ Association du réseau ADLH œuvrant sur le département de Seine Saint-Denis.

¹² APU du Vieux-Lille, « [Un toit est un droit : enquête sur les expulsions locatives dans l'agglomération lilloise](#) », décembre 2024, p. 23.

À cela s'ajoute le **mécanisme de suspension des APL** en cas d'impayés. Dans la pratique les Caisses d'allocations familiales peuvent suspendre le versement des aides jusqu'à la signature d'un plan d'apurement. Si ce système vise à encourager la reprise du paiement, il a souvent l'effet inverse : **les locataires endettés le sont encore davantage**, leur dette incluant désormais la part des aides consignées. Les associations constatent qu'il n'est pas rare qu'un ménage se retrouve assigné pour une dette dont une part significative correspond à des APL non versées¹³.

Ces dysfonctionnements, loin d'être marginaux, représentent aujourd'hui un **facteur déterminant de précarisation des ménages**. Ils révèlent le paradoxe d'un système de protection sociale qui, par sa lenteur et sa complexité, **contribue lui-même à la perte du logement** qu'il est censé prévenir.

UNE EXIGENCE RENOUVELÉE DE PRÉVENTION ET D'EFFECTIVITÉ DES DROITS

Au regard de ces constats, le réseau ADLH réaffirme que la prévention des expulsions doit être pensée comme une politique publique à part entière, fondée sur :

- La **coordination réelle** entre services sociaux, juridictions et associations ;
- Le **déploiement de structures d'accompagnement juridique** spécialisées ;
- La **production d'indicateurs transparents** et actualisés ;
- La **reconnaissance du rôle des associations** comme acteurs techniques et de veille sur l'application du droit.

Chaque accompagnement mené par les associations du réseau contribue à **rendre effectif le droit au logement**, mais aussi à **documenter les défaillances structurelles** du système. Dans un contexte où la logique répressive semble l'emporter, le réseau ADLH demeure un **rempart essentiel** : un espace où le droit et le social se conjuguent pour empêcher que la perte d'un logement ne devienne synonyme de perte de dignité.

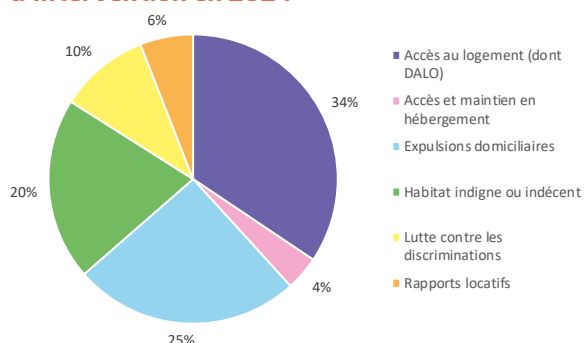
¹³ Fondation pour le Logement, « [Le maintien des aides au logement pour les ménages en impayé de loyer : Un principe remis en cause](#) », Les cahiers du logement, octobre 2024, p. 25.

LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

*UN ENJEU PERSISTANT, DES CONTEXTES
LOCAUX CONTRASTÉS*

La lutte contre l'habitat indigne reste l'un des axes structurants de l'action des associations du réseau ADLH. Comme le montre la **Figure 3**, l'habitat indigne ou indécent représente la thématique principale d'intervention dans **20% des cas remontés**. Toutefois, ce nombre est **imparfait**. En réalité, beaucoup de ménages se rendent aux permanences du réseau ADLH en raison d'une autre problématique d'habitat, mais au cours de l'accompagnement l'indignité du logement est révélée, nécessitant le développement d'un nouvel axe d'intervention.

Figure 3 : Les thématiques principales d'intervention en 2024



En 2024, sur l'ensemble du territoire, les associations ont été confrontées à une **grande diversité de situations** : logements impropres à l'habitation, indécence marquée, insalubrité avérée ou encore exposition au péril.

Des **territoires ruraux ou périurbains**, où les signalements sont souvent isolés et invisibles, aux **grandes métropoles** où se concentrent les situations d'habitat dégradé et les pratiques de marchands de sommeil, les interventions se sont multipliées, parfois dans des contextes de tension avec les autorités compétentes ou les bailleurs.

Les associations font le même constat : les ménages orientés pour habitat indigne demandent avant tout un **relogement immédiat**. L'enjeu de l'accompagnement consiste alors à **travailler simultanément sur deux temporalités** : la **remédiation du logement** (signalement, procédure, travaux) et la **préparation d'un relogement durable**, tout en soutenant le ménage dans la durée.

UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL, AU CROISEMENT DU SOCIAL ET DU JURIDIQUE

L'accompagnement des ménages en situation d'habitat indigne repose sur une **méthodologie rigoureuse** combinant écoute, diagnostic technique, appui juridique et suivi social.

Il débute souvent par un **signalement**, adressé

directement par les habitant·es ou par un partenaire. Chaque situation fait l'objet d'une **écoute approfondie et d'un examen minutieux** des désordres signalés (humidité, infiltrations, absence de ventilation, risques électriques ou structurels, présence de nuisibles...).

Les associations procèdent ensuite à des **visites à domicile** — plus de **40 sur l'année 2024** pour Association Droits et Habitats dans le XVIII^{ème} arrondissement de Paris — permettant d'établir un **diagnostic objectif** et documenté : photos, mesures d'humidité, relevés techniques, description des désordres, qualification juridique (non-décence, insalubrité, péril).

Ces visites sont déterminantes. Elles permettent à la fois :

- D'objectiver **la situation** et de sécuriser les démarches ultérieures ;
- D'informer **les ménages sur leurs droits** et sur les obligations du bailleur ;
- D'amorcer un **travail de médiation** entre les parties ;
- De **mobiliser les acteurs compétents** (ARS, CAF, service communal d'hygiène, opérateurs, ADIL, mairies, ANAH...).

Les associations du réseau s'appuient sur une **expertise technique et juridique singulière** : connaissance du droit du logement, maîtrise des procédures civiles, pénales et administratives, capacité à mobiliser les dispositifs publics et les aides financières.

Cette compétence, reconnue localement, confère au réseau ADLH une **légitimité forte** pour agir à la fois comme **tiers de confiance** auprès des ménages et comme **partenaire technique** des institutions. Une fois de plus, elle s'illustre par la pluridisciplinarité des équipes composant les associations du réseau. A titre d'exemple, l'équipe de l'AMPIL (association intervenant dans les Bouches-du-Rhône) est composée de deux juristes, deux architectes, deux travailleurs sociaux et d'une animatrice de projet en charge du lien et de la coordination avec les partenaires institutionnels locaux (les communes, entre autres) et associatifs.

SOUTENIR, INFORMER ET RENDRE ACTEURS LES MÉNAGES

Les ménages accompagnés sont souvent en situation de **grande fragilité** : revenus modestes, isolement, maîtrise limitée du français, méfiance vis-à-vis des institutions.

L'enjeu premier est donc de **créer les conditions de la confiance**. Les accompagnantes associent systématiquement **information juridique et soutien social**, en veillant à rendre les personnes **actrices de leurs démarches**.

Chaque étape est partagée : formalisation du signalement, échanges écrits avec le bailleur, rédaction de courriers ou constitution de dossiers pour les autorités compétentes.

Les associations assurent ensuite un **suivi individualisé** mais aussi, lorsque cela est possible, un **suivi collectif** à l'échelle d'un immeuble ou d'un ensemble de logements — réunions d'habitant·es, soutien à la constitution de collectifs, accompagnement dans les relations avec la mairie ou la préfecture.

Cette dimension collective de l'accompagnement, issue des pratiques historiques du réseau, permet de **rompre l'isolement** des ménages, de mutualiser les démarches, et de renforcer leur capacité à se défendre face à des propriétaires défaillants ou à des institutions peu réactives¹⁴.

UNE CHAÎNE PARTENARIALE À MOBILISER ET À RENFORCER

Les associations interviennent dans un **environnement institutionnel fragmenté**, où la réactivité des services reste inégale. Certaines associations font état de **difficultés à obtenir**

des visites de décence de la part de l'ARS, ou de **communes peu réactives** malgré la gravité des signalements. À l'inverse, d'autres territoires bénéficient de dynamiques partenariales solides, fondées sur des conventions avec les CAF, les DDT¹⁵, ou les services d'hygiène municipaux. Ces partenariats permettent une **réponse coordonnée et plus rapide**, en particulier lorsqu'ils s'appuient sur la plateforme **Histologe**¹⁶, dont l'usage se généralise mais dont la couverture demeure partielle.

Les associations jouent ainsi un **rôle d'interface essentiel** : elles relaient les constats de terrain, interpellent les autorités compétentes, orientent les bailleurs impécunieux vers les aides à la rénovation (ANAH, collectivités locales), et veillent au respect des délais de conservation des aides au logement.

DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LES MÉNAGES

Les effets de l'accompagnement sont tangibles. Dans plusieurs territoires, plus de **70 % des situations nouvelles d'habitat indigne ont trouvé une issue favorable**. À titre d'exemple :

- **Travaux réalisés ou relogement pérenne** dans 67 % des cas suivis par Si Toit Lien (Meurthe-et-Moselle) ;
- **72 ménages relogés et 14 maintenus dans leur logement après réhabilitation** dans le Rhône ;

Ces résultats illustrent la **valeur ajoutée de l'accompagnement socio-juridique** : il permet d'éviter les procédures contentieuses longues et coûteuses, d'accélérer les démarches, de restaurer les droits des occupants tout en maintenant un dialogue avec les bailleurs. Toutefois, face aux bailleurs récalcitrants, l'accompagnement ADLH peut aller jusqu'au contentieux civil, voire pénal.

¹⁴ Une dimension illustrée par l'article de Mathilde Muller (juriste et coordinatrice de l'association ADH à Marseille), « [Inverser le rapport de force face à l'état de dépendance : le soutien aux victimes de marchands de sommeil](#) », Revue juridique du droit au logement, août 2025, pp. 15-17.

¹⁵ Direction départementale des territoires.

¹⁶ Devenue « Signal logement ».

ILLUSTRATION : POURSUITE DU MARCHAND DE SOMMEIL DE LA RUE MARX DORMOY EN ISRAËL

Suite à sa condamnation par la Cour d'Appel en février 2018 (confirmée par la Cour de cassation en juin 2019) à 500 000 euros d'amende, 60 000 euros de dommages-intérêts, 2 ans de prison avec sursis et une interdiction définitive d'exercer la fonction de logeur, M. Z., ancien propriétaire marchand de sommeil du 40/44 rue Marx Dormoy a organisé son insolvabilité en France et quitté le pays sans indemniser les victimes et associations parties civiles.

Avec l'appui de la Fondation pour le Logement des Défavorisés, l'association ADH a engagé une procédure d'exéquatur afin de faire appliquer la condamnation pénale française en Israël où le marchand de sommeil sévit désormais.

La procédure est arrivée à son terme fin 2024 grâce à un protocole d'accord signé avec Monsieur Z., qui a permis à toutes les parties civiles de percevoir l'indemnisation qui leur était due¹⁷.

UNE EXPERTISE À VALORISER ET À SOUTENIR

La lutte contre l'habitat indigne révèle tout autant la **complexité des situations humaines** que les **failles structurelles des politiques de l'habitat**.

Les associations du réseau ADLH, par la complémentarité de leurs approches – **technique, sociale, juridique, humaine** – constituent un maillon indispensable d'une politique publique efficace de lutte contre le mal-logement. Elles rappellent que **le relogement ne peut être l'unique horizon** : la restauration du droit à un habitat digne suppose un accompagnement global, de proximité, inscrit dans la durée, capable d'articuler expertise et humanité.

¹⁷ Pour davantage d'informations : Marine Richard, « [Condamné il y a 6 ans, ce marchand de sommeil vient tout juste de verser les indemnités qu'il devait aux victimes](#) », Le Figaro Immobilier, 19 novembre 2024.

**QUELQUES
ILLUSTRATIONS
D'ACTIONS
ALTERNATIVES**

LA BD DE SI TOIT LIEN : UNE BD POUR ACCOMPAGNER LA LUTTE CONTRE LES PUNAISES DE LIT

Le fléau des punaises de lit a été largement commenté en 2023 dans les médias mais l'association Si Toit Lien œuvrait depuis 2021 à la fabrication d'un outil de prévention pour apporter les connaissances et les méthodes de lutte adaptées pour «*Survivre à l'invasion sans péter les plombs*». Un projet essentiel au vu du nombre de signalements remontés à l'association depuis 2019 et prenant une part grandissante dans les questions de lutte contre l'habitat indigne et ADLH des familles accompagnées.

Ainsi, par le biais d'une bande dessinée **pédagogique et humoristique**¹⁸, documentée par des **témoignages** de familles victimes mais aussi par des professionnels de la détection canine / désinsectisation ; l'ouvrage déjà vendu à plus de 2500 exemplaires est illustré par Camille Burger (Fluide glacial) et soutenu par la Fondation pour le Logement, l'ARS Grand Est, la CPAM etc...

Des associations, des bailleurs sociaux, des mairies, des centres culturels se sont déjà emparés de l'ouvrage et l'association enregistre des remontées très positives conduisant à une sortie officielle en librairie le 21 juin 2024.



LE FESTIVAL « À NOUS LA VILLE » DES APU

10 ans déjà, que l'APU Fives accompagne les habitant.es de Fives¹⁹ et d'ailleurs pour faire respecter leur droit à un logement digne pour toutes et tous, et lutte pour une ville qui nous ferait un peu plus rêver. On reconnaît que malgré tous nos efforts, le contexte ne nous est guère favorable.

C'est pour cette raison que tout au long du mois de mars 2024, l'APU Fives a proposé un **panel d'activités divertissantes** : projection, cantines, présentations de revue et bouquin, débats, balade en bus...

La **projection d' « escapade chez les escapés »** nous aura permis de faire le lien avec nos voisins Bruxellois du syndicat des IMMENSES pour « Individu dans une Merde Matérielle Énorme mais Non Sans Exigences » et de parler de leurs actions engagées et de propositions constructives en faveur des personnes en non- logement ou en mal-logement. La balade en bus « **Safari chez les riches** » a affiché complet nous permettant d'aller découvrir : Où sont les riches ? De golfs en châteaux, ce safari va emmener une cinquantaine de personnes découvrir les espaces confisqués par les plus grandes fortunes du Nord.

Différentes soirées débats ont permis de discuter des Jeux olympiques avec revue Z, Jade Lindgaard et Saccage 2024, ou de parler rénovation urbaine avec Lucas Roxo, David Attié, le Collectif de l'Alma gare, Antonio Delfini et Ali Rahni et de découvrir le livre « [Tenir la ville](#) » en présence du collectif Asphalte.

¹⁸ Le contenu a été co-dirigé par l'INELP (médecins et entomologistes).

¹⁹ Quartier de l'est de la ville de Lille.

Le mois s'est achevé par la manifestation de fin de trêve hivernale et une soirée de concerts pour fêter les 10 ans de l'APU Fives ! Un mois qui s'est avéré riche de découvertes de rencontres et de discussions et a mobilisé plus de 500 personnes en les sensibilisant aux problématiques de mal-logement, d'expulsion, d'aménagement et de droit au logement !

Escapade chez les escapés



Safari chez les riches



LA CONFÉRENCE GESTICULÉE « Y A PAS DE NOUS SANS TOIT » DE DML

L'association Dessine-moi un Logement a soutenu le projet de l'une de ses salariées (éducatrice spécialisée) de se former à l'exercice de la **conférence gesticulée**²⁰.

²⁰ Forme d'expression publique, spécifique à l'éducation populaire. C'est la transformation d'expériences personnelles/professionnelles en une analyse politique partageable sous la forme d'un objet scénique

4 semaines de stage lui ont permis de créer et monter cette conférence gesticulée intitulée : « **Y'a Pas de Nous Sans TOIT ; Le droit au logement : existant, insuffisant et saboté** ».

Elle vient nous dire : « Le logement c'est le point de départ ! Alors on attend quoi pour faire de cette question une priorité ? ». Ainsi via ses expériences et ce qu'elle en a compris, elle nous entraîne avec elle en proposant de regarder ensemble la place accordée en France à ce droit fondamental qu'est : Le Droit au Logement.

Sa présentation et les discussions qui s'en suivent, permettent :

- de parler des situations des personnes victimes de mal logement : « Tu as dit combien d'enfants à la rue ? C'est dingue ! »
- d'aborder d'une autre façon la question du droit au logement ; « là au moins je vais m'en souvenir, c'est vivant et parlant » (parole d'un étudiant CESF)
- d'apporter des compléments d'informations. « Ah ! C'est ça le truc obligation de moyen/ obligation de résultat » ;
- d'évoquer des situations concrètes « Je connais quelqu'un qui vit dans un logement vraiment pourri, mais elle a peur de se retrouver à la rue si elle se fâche avec son propriétaire » ;
- d'échanger sur des initiatives locales ;
- de se mobiliser en interpellant les élus « à la suite de la conférence j'ai décidé d'écrire à mon maire, dans notre ville il y a tellement de logements inoccupés ! » ;
- de soulever des questionnements : « mais pourquoi les hébergent-on dans des hôtels, ça doit coûter très cher ! »

Entre novembre 2023 et mai 2024 c'est **14 représentations** au sein de café associatif, d'association et de collectif militant, d'un centre de jour, d'une école en travail social...



LES ASSOCIATIONS DU RÉSEAU ADLH

ASSOCIATION	RÉGION
AAD-NVPDL	PAYS DE LA LOIRE
ADH (ASSOCIATION DROITS ET HABITAT)	ÎLE DE FRANCE
ADIL 21	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
ADIL 31	OCCITANIE
ADIL 33	NOUVELLE AQUITAINE
ADIL 76	NORMANDIE
ADIL 78	ÎLE DE FRANCE
ADIL 93	ÎLE DE FRANCE
ADIL 94	ÎLE DE FRANCE
ADIL 974	RÉUNION
AELH	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
AFVS	ÎLE DE FRANCE
ALDA	NOUVELLE AQUITAINE
ALPIL	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
AMPIL	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
API PROVENCE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
APU FIVES	HAUTS DE FRANCE
APU MOULINS	HAUTS DE FRANCE
APU VIEUX-LILLE	HAUTS DE FRANCE
AREP	RÉUNION
ASMAJ-CADE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ASSOCIATION DALO	FRANCE
ASSOCIATION MEIRE-VEILLE	RÉUNION
AVDL	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
CLCV 29	BRETAGNE

CLLAJ SAINT QUENTIN
CLLAJ VAL DE BIÈVRE
CLLAJ VERSAILLES
CSF 56
DAL 31
DAL 68
DAL 974
DAL
DESSINE-MOI UN LOGEMENT
EDUCANOO
EN CHEMIN
ESF RÉUNION (CCAS)
FAPIL
HABITER ENFIN !
INTERASSOCIATIVE (CASIP, SECOURS CATHOLIQUE, ADH)
INTERLOGEMENT 93
ITINOVA
LA TRAVERSE
LE CANA
LE RELAIS
NOUVELLE VOIES RÉGION EST
NOUVELLES VOIES
PLATEFORME INTER-ASSOCIATIVES ADLH (GESTARE, ADAGES, ATU)
RÉSEAU OTÉ !
SAUVEGARDE 93
SECOURS CATHOLIQUE
SFM 92 (SOLIDARITÉ FORMATION MÉDIATION)
SI TOIT LIEN

ÎLE DE FRANCE
ÎLE DE FRANCE
ÎLE DE FRANCE
BRETAGNE
OCCITANIE
GRAND EST
RÉUNION
ÎLE DE FRANCE
NOUVELLE-AQUITAINE
RÉUNION
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
RÉUNION
FRANCE
OCCITANIE
ÎLE DE FRANCE
ÎLE DE FRANCE
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
OCCITANIE
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
OCCITANIE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
ÎLE DE FRANCE
OCCITANIE
RÉUNION
ÎLE DE FRANCE
FRANCE
ÎLE DE FRANCE
GRAND EST



FONDATION POUR LE LOGEMENT

Un combat en héritage

DÉLÉGATION GÉNÉRALE

3, rue de Romainville 75019 Paris
Téléphone : 01 55 56 37 00

BALTHAZAR GISBERT

Chargé de mission lutte contre la privation des droits sociaux
bgisbert@fondationpourlelogement.fr

www.fondationpourlelogement.fr